

Comité syndical du 15 décembre 2023

Liste des délibérations

Le 15 décembre 2023 à 11h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en séance publique, dans la salle des fêtes de Bessines sur Gartempe, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE, Président du syndicat.

- Délibération n° 2023_CS04_01

Autorisation de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2024

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable du SIEPAL dès le 1er janvier 2024, il a été demandé au Comité Syndical, d'autoriser le Président à mandater et engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui précéderont le vote du Budget Primitif 2024.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2023_CS04_02

Adoption des montants des cotisations du COS

Le SIEPAL cotise auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, dont les montants et taux des cotisations dues au Comité des Œuvres Sociales ont évolué en 2023, avec une part patronale à **0.85% de la masse salariale totale (avec un minimum de 145€ par agent)** et une cotisation des retraités à 25€ par personne (pas de part patronale).

Il a été demandé au comité syndical d'approuver l'adoption des nouveaux montants et taux et d'autoriser le Président du SIEPAL à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 2023_CS04_03

Avis sur la modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Feytiat

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat datant de 2012, une évolution de son règlement encadrant l'aspect architectural des constructions, pour les adapter aux tendances actuelles et attentes des administrés, est rendue nécessaire. La Communauté Urbaine a saisi le SIEPAL sur ce dossier afin que le syndicat rende un avis avant le 30 décembre 2023. Le Comité Syndical s'est prononcé sur cette modification simplifiée.

Adoptée à l'unanimité.